



ACTIONS COURTIERS



TOITURE REFAITE?... VRAIMENT REFAITE?

COMMENT L'ÉVITER

Lorsque le vendeur vous dit avoir fait des travaux importants, demandez-lui les factures afin de vérifier **l'exactitude de ses affirmations**.

ASTUCE DU PRO

Si le vendeur n'est pas en mesure de fournir les **pièces justificatives**, faites la mise en garde nécessaire aux promettant-acheteurs. Indiquez-leur que l'information n'a pas pu être vérifiée puisque le vendeur ne possède pas de factures. De préférence, cette mise en garde devrait se retrouver dans un **écrit**.

RÉPERCUSSIONS

N'oubliez pas que ce type d'erreur a des conséquences pour le courtier. Si votre responsabilité est mise en cause et qu'une indemnité est versée au réclamant, vous devrez vous acquitter de votre franchise. Sachez également qu'une procédure déposée devant les tribunaux a des répercussions sur votre dossier de crédit personnel aussi longtemps que durera le litige, sans compter les **pertes de temps que cela implique**. Dans tous les cas, mieux vaut prévenir que guérir.




FARCIQ

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
du courtage immobilier du Québec

WWW.FARCIQ.COM